

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 6 FEVRIER 2023**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.
~~FARVACQUE GUILLAUME~~ (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. ~~FAÇON GAUTIER~~, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JØRØ, MME ~~DE WINTER CAROLINE~~, MME
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL
~~JONATHAN~~, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRYVAIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. ~~AMELOOT ALEXANDRE~~ (EXCUSE), DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS
COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 23 h 00'.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur le commissaire, merci de nous rejoindre.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : BUDGET 2023 DE LA ZONE DE POLICE – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 17 JANVIER 2023 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 17 janvier, notifié le 23 janvier 2023, de M. le Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022, par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2023 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'avis conforme du 21 novembre 2022 de la Commission budgétaire prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 du 24 novembre 2022 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police, publiée au Moniteur belge le 5 janvier 2023 ;

Considérant que le budget 2023 de la Zone de Police de Mouscron a été élaboré avant la transmission des dispositions de la circulaire ministérielle et qu'il conviendra donc d'adapter les montants des dotations fédérales, conformément aux montants communiqués, lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant pour le reste que le budget zonal 2023 arrêté par le Conseil communal de Mouscron en date du 19 décembre 2022 n'appelle aucune remarque particulière, qu'il se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.044,67 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à la réaffectation des voies et moyens excédentaires ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du Conseil communal de Mouscron en date du 19 décembre 2022, relative au budget de l'exercice 2023 de la Zone de Police, est approuvée.

Article 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 96, rue du Commerce - 1000 Bruxelles

3^{ème} Objet : PERSONNEL – OUVERTURE DE TROIS EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE DEVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de déclarer vacant via la procédure de mobilité, 3 emplois d'inspecteurs de police dévolus au service intervention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 115 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 5 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Considérant le départ à la retraite d'un inspecteur de police au 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que deux inspecteurs de police suivent actuellement la formation visant la promotion sociale vers le grade d'inspecteur principal laquelle se termine au 30 juin 2023 ;

Qu'en conséquence, et au vu de ce qui précède, trois emplois d'inspecteur de police seront libres au cadre organique au 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal siégeant en Collège de police du 23 janvier 2023 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, via la procédure de mobilité, trois emplois d'inspecteur de police dévolus au service « Intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

- L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
- Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- A DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

Mme la PRESIDENTE : Ceci clôture notre Conseil communal.

M. LOOSVELT : Petite remarque. Il y a un policier qui prend sa retraite et il s'appelle Aubert. C'est marrant.

Mme la PRESIDENTE : Oui c'est vrai Karl, mais ce n'est pas de ma famille.

Mme BLANCKE : Ça c'est du huis clos par contre.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Le prochain Conseil communal aura donc lieu le 20 mars. Merci à vous tous. Merci à ceux qui nous ont suivi et qui ont eu le courage de rester jusqu'à 23h15'. Merci aux citoyens présents et à la presse et à vous bien sûr les Conseillers communaux qui restez là jusqu'au bout. Merci beaucoup. Pas tous mais on comprend. Merci beaucoup à notre personnel qui permet de rediffuser ce Conseil communal. Bonne soirée, bonne nuit.

La séance est levée à 23 h 10'.

La Directrice générale,

La Bourgmestre-Présidente,

N. BLANCKE

B. AUBERT
